



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2024-038

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

87-2024-02-14-00003 - Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : fermeture au public à titre exceptionnel : ??- vendredi 16 août 2024. ?? Arrêté pour les ponts naturels de l'année 2024 ????(numéro interne 2024 : n° 87-2024-000005) du 14 février 2024 ?? (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

87-2024-02-26-00009 - Arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de mars 2024 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds (4 pages)

Page 6

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2024-02-14-00003

Arrêté relatif au régime de fermeture au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de la Haute-Vienne :
fermeture au public à titre exceptionnel :
- vendredi 16 août 2024.

Arrêté pour les ponts naturels de l'année 2024

(numéro interne 2024 : n° 87-2024-000005) du
14 février 2024

Limoges, le 14 février 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE**
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la direction
départementale des finances publiques de la Haute-Vienne**

L'administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu le décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2023-08-21-00028 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Tous les services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne seront fermés à titre exceptionnel :

- vendredi 16 août 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 14 février 2024.

Par délégation du Préfet,

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

**Véronique GABELLE,
Administratrice de l'État.**

Direction Départementale des Territoires 87

87-2024-02-26-00009

Arrêté modificatif définissant pour le
département de la Haute-Vienne les itinéraires
dérogatoires temporaires du mois de mars 2024
pour la circulation des véhicules transportant
des bois ronds



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de mars 2024 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.433-9 à R.433-16

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9

Vu le décret n°2003-416 du 30 avril 2003 relatif au transport de bois ronds et notamment son article 2 alinéa V

Vu le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route

Vu l'avis de Mme la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 30 juin 2010

Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013

Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013

Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013

Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 4 mai 2022

Vu la délibération du conseil municipal de Veyrac en date du 15 septembre 2023

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2023, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

Considérant les résultats des mesures de concertation engagées avec les représentants de la filière bois

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne

Arrête

Article premier : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2023 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires dérogatoires temporaires mensuels définis dans l'annexe 2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent,
- 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté du 26 janvier 2024 relatif au réseau dérogatoire temporaire du mois de janvier 2024 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 6 : Le commandement du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
La direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
Le président du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
La direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ;
La direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 26 février 2024

Signé
Le préfet

François PESNEAU

ANNEXE 1

à l'arrêté définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

1 – Itinéraires dérogatoires :

- Autoroute A20 dans la traversée du département de la Haute-Vienne,
- Routes nationales (RN) n°21, 141, 145 et 147 dans leur traversée du département de la Haute-Vienne,
- RN520 entre l'échangeur n°28 sur l'A20 et son raccordement à la RN141,
- Route départementale (RD) n°235 comprise entre la limite du département de la Charente et l'usine Sylvamo de Saillat-sur-Vienne,
- RD2000,
- RD941 entre Limoges à la limite de la Creuse,
- RD940 entre la RD979 commune d'Eymoutiers à la limite de la Corrèze,
- RD979 entre la RD 941 commune de Limoges à la RD940 commune d'Eymoutiers,
- RD901 entre Châlus et la RD699,
- RD699 entre la RD901 et la RD22,
- RD22 entre la RD699 et « les trois cerisiers »,
- RD675 entre la bretelle de sortie n°67 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la RD941 commune de Saint-Junien,
- RD941 entre la RD675 commune de Saint-Junien et la bretelle d'entrée n°67 de la RN141 sens Angoulême – Limoges,
- RD3 entre la bretelle de sortie n°65 de la RN141 sens Angoulême – Limoges et la RD941 commune de Saint-Victurnien,
- RD941 entre la RD3 commune de Saint-Victurnien et la route communale n°15, commune de Saint-Victurnien,
- RD941 entre l'échangeur n°65 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la limite ouest de la commune de Veyrac.

ANNEXE 2

à l'arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de mars 2024 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

RACCORDEMENT AU RESEAU PERMANENT (département)	GESTIONNAIRES	COORD X	COORD Y	LIEU DIT	CODES POSTAUX	COMMUNES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
D941 (23) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	596119.42482597	6529970.6229329	Le Menuhier	23400	AURIAT		
D941 (23) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	594680.75928582	6529836.6452108	Le Menuhier	23400	AURIAT		
D941 (23) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	594607.90358094	6529845.2375439	Le Menuhier	23400	AURIAT		
	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	589626.60792736	6496616.5544545	Le Breuil	87380	LA PORCHERIE		
2, D940 (19) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPPIAT (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) CTRB EGLETONS	607405.23981193	6520810.5652347		87120	PEYRAT-LE-CHATEAU		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	600686.31536806	6515074.456011	Fond Martin	87120	EYMOUTIERS		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	580389.85290076	6503491.7146419	Le Burg	87380	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES		
D940 19) (87) (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	619148.1727818	6512381.4829129		19170	TARNAC		
D941 (23) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	594697.77416782	6532567.1359054	ETANG DAURIAT	23400	AURIAT		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	579386.61073573	6504225.4383088	Le Gadis	87380	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AUREIL (87) COMMUNE DE SAINT-PAUL (87) COMMUNE D EYJEAUX (87)	580074.0746245	6516379.879181	La Violette	87260	SAINT-PAUL		
D941 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87)	589349.89098374	6527392.6831343	La Pépinière	87400	CHAMPNETERY		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	605888.61044105	6517862.458815	La Sablade	87120	NEDDE		
D941 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE MOISSANNES (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87)	590853.0594484	6530024.4478955	Bois de la Chaise	87400	MOISSANNES		
D941 (87) (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	610647.54623687	6524387.6591864		23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE		
D941 (87) (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JUNIEU-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	610631.62512431	6524399.4323618		23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE		
D(8) (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) UTT BOURGANEUF	610022.03808542	6524333.6407116	Fafreix	87470	PEYRAT-LE-CHATEAU	la traversée de Peyrat comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée. La traversée du bourg est limitée à 30 km/h.	
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS	589370.74694116	6518750.1615593	La Barnique	87130	MASLEON		